

Conseil Municipal du 8 DECEMBRE 2022 Procès-verbal

Date de convocation : 5 Décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 8 Décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la du conseil en séance
Ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Stéphane GEORGET, Léa GUYON, Emmanuelle LEROUX, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Olivier RODAIS, Chloé ROGARD, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Chloé ROGARD donne pouvoir à Stéphane GEORGET, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Christiane COULON

Absents non représentés : néant

Gaëtan RENAULT est désigné secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent. Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Budget Principal ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2023

Anthony TRIFAUT rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 622 464,54 €.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2022	Montant proposé
94/2188	Matériel de Voirie	27 000.00 €	6 750.00 €
99/2128	Salle Polyvalente	3 000.00 €	750.00 €
113/2138	Sport	1 194 000.00 €	298 500.00 €
113/2188	Sport	24 000.00 €	6 000.00 €
113/2183	Sport	1 750.00 €	437.50 €
116/21312	Groupe Scolaire	28 000.00 €	7 000.00 €
116/2188	Groupe Scolaire	2 688.00 €	672.00 €
116/2184	Groupe Scolaire	1 235.00 €	308.75 €
116/2158	Groupe Scolaire	3 000.00 €	750.00 €
116/21534	Groupe Scolaire	600.00 €	150.00 €
116/2183	Groupe Scolaire	180.00 €	45.00 €
127/2188	Restaurant Scolaire	150.00 €	37.50 €
127/21312	Restaurant Scolaire	4 000.00 €	1 000.00 €
129/21318	Eglise Saint Gilles	14 000.00 €	3 500.00 €
140/2151	Aménagement urbain	311 698.00 €	77 924.50 €
140/2152	Aménagement urbain	74 224.56 €	18 556.14 €
140/2128	Aménagement urbain	33 664.00 €	8 416.00 €
140/2031	Aménagement urbain	489.60 €	122.40 €
140/2188	Aménagement urbain	10 000.00 €	2 500.00 €
140/204132	Aménagement urbain	326 000.00 €	81 500.00 €
152/2188	Mairie	16 870.00 €	4 217.50 €
152/2051	Mairie	11 500.00 €	2 875.00 €
158/2031	Eglise Notre Dame	10 000.00 €	2 500.00 €
158/21318	Eglise Notre Dame	8 200.00 €	2 050.00 €
160/2188	Bibliothèque	100.00 €	25.00 €
164/2031	Presbyère	5 000.00 €	1 250.00 €
185/2128	Cimetière - Columbarium	95 000.00 €	23 750.00 €
185/21316	Cimetière - Columbarium	1 250.00 €	312.50 €
196/2188	Cabinet médical	199.00 €	49.75 €
196/2158	Cabinet médical	1 300.00 €	325.00 €
196/21318	Cabinet médical	1 400.00 €	350.00 €
196/2135	Cabinet médical	10 300.00 €	2 575.00 €
203/2188	Equipement de Loisirs et Proximité	20 000.00 €	5 000.00 €
203/2312	Equipement de Loisirs et Proximité	193 228.00 €	48 307.00 €
203/2152	Equipement de Loisirs et Proximité	5 000.00 €	1 250.00 €
204/2031	Place Notre Dame	5 000.00 €	1 250.00 €
205/2031	Champ de Foire	20 000.00 €	5 000.00 €
Pas d'opération/2188		6 800.00 €	1 700.00 €
Pas d'opération/21578		3 000.00 €	750.00 €
Pas d'opération/2184		1 032.00 €	258.00 €
Pas d'opération/2315		15 000.00 €	3 750.00 €
		2 489 858.16 €	622 464.54 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Budget Assainissement : ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2023

Anthony TRIFAUT rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 37 782,00 €

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2022	Montant proposé
11/2315	Station d'épuration	50 000.00 €	12 500.00 €
13/2315	Extension de Réseaux	100 000.00 €	25 000.00 €
20/2315	Réseaux Rue Basse	1 128.00 €	282.00 €
		151 128.00 €	37 782.00 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Budget Assainissement : Rattachement des charges et des produits

Anthony TRIFAUT indique que la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Grâce à cette technique, le résultat de l'exercice revêt sa véritable signification puisqu'il est exhaustif.

Compte tenu du faible impact pour le budget assainissement, il est demandé au conseil municipal de valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Budget Général – Décision Modificative n°2022-5

Anthony TRIFAUT précise que lors de la préparation budgétaire, des crédits ont été ouverts en investissement (27 000 €) pour l'achat d'un robot de tonte pour le stade (terrain B). Lors de la consultation des entreprises, il a été recherché une optimisation de cet investissement en vue d'une généralisation sur les 3 terrains de football et leurs abords. Une opération chiffrée à 35 998 € permettra de répondre aux attentes de la collectivité.

D'autre part, et considérant la nécessité de faire évoluer le réseau de téléphonie IP et de généralisation de la fibre optique sur l'ensemble des bâtiments communaux, il a été procédé à une consultation des entreprises. Après une première analyse, une dépense de 23 000 € serait à prévoir.

Par conséquent il est proposé d'ajuster le budget comme suit :

- 9000 € de l'opération 140 (Aménagement urbain) est déplacée dans l'opération 94 (Matériel de voirie) pour la régularisation de l'investissement des robots de tonte.
- 8000 € de l'opération 140 (Aménagement urbain) est déplacée dans le sans opération (D-2315) pour la régularisation de l'investissement de la téléphonie et de la fibre optique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-140 : AMENAGEMENT URBAIN	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-94 : MATERIEL VOIRIE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Equipement Matériels de voirie et Services techniques

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de matériels de voirie et Service technique dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail conformément au Document Unique, et de favoriser la mécanisation des pratiques, selon les modalités suivantes :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	40 000€	90 000 €	40 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP comme suit :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	8514,98 €	121 485,02 €	40 000 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Ecole Pauline KERGOMARD

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire et des améliorations nécessaires dans le cadre du document unique, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	405 000 €	40 000€	200 000 €	165 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP comme suit :

Réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	405 000 €	0€	240 000 €	165 000 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux

dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération d'aménagement de l'espace du Pont romain en espace touristique et de loisirs, selon les modalités suivantes :

Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
		223 135 €	103 135 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP comme suit :

Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
		223 135 €	75 380.52 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – réhabilitation réseau éclairage public

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation du réseau d'éclairage public, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation réseau éclairage public	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
		200 000 €	30 000€	85 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Réhabilitation réseau éclairage public	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
		200 000 €	0€	115 000 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Salle Polyvalente

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de la salle polyvalente	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	450 000 €	20 000€	430 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP comme suit :

Réhabilitation de la salle polyvalente	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	450 000 €	0€	450 000 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Travaux

Anthony TRIFAUT rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 11 Octobre 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération des travaux Route de Connerré (voirie et éclairage public), selon les modalités suivantes :

Travaux Route de Connerré	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	1 010 000 €	300 000€	710 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, et la dernière estimation du coût des travaux, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP comme suit :

Travaux Route de Connerré	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	1 056 993 €	291 993€	765 000 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant que les dossiers de demandes de DETR doivent contenir une délibération du conseil municipal adoptant l'opération éligible à la DETR et arrêtant les modalités de financement ;

Considérant que le nombre de dossiers par collectivité est fixé à trois, classés par ordre de priorité ;

Considérant que la priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023 ;

Considérant que les projets suivants pourraient être éligibles à la DETR:

1. Aménagement espace touristique sur l'espace du Pont Romain

Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation de la commune et spécifiquement dans l'opération Petites villes de demain au titre de l'amélioration du patrimoine et du développement touristique de la commune sur l'espace du Pont Romain. Il permettra également à la commune de mieux faire valoir l'important patrimoine de la commune mais également développer le tourisme en itinérance (Canoë kayak, Vélo, randonnée, station de trail ...) avec les infrastructures existantes (Hôtellerie, piscine...)

Le projet permettra :

- *La réhabilitation d'un bâtiment en office de tourisme au pont romain*
- *Création d'aménagement technique pour canoë*
- *Aménagement d'espaces de pique-nique*
- *Aménagement d'espaces de jeux pour enfants*
- *Aménagement de parking*

2. Modernisation du parc d'éclairage public

Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation de la commune et spécifiquement dans l'opération Petites villes de demain au titre de la modernisation du parc d'éclairage public.

Cette action de modernisation consistera à remplacer les éclairages énergivores, de mettre en conformité les armoires d'éclairage public mais aussi de réduire les consommations par le remplacement de toutes les lampes en LED. Les aménagements seront prévus sur un plan pluriannuel d'investissement (3 ans).

Il est demandé de bien vouloir :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour les projets indiqués ci-dessus,
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ses travaux

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Validation du programme d'investissement pluriannuel de travaux du schéma directeur d'assainissement

Anthony TRIFAUT indique que la commune de Montfort-le-Gesnois a engagé une étude de son système d'assainissement, dont le précédent diagnostic a été réalisé en 2002. L'exploitation du système d'assainissement collectif composé de 21,7 km de réseaux mixtes (unitaire et séparatif) aboutissant à une station d'épuration de 4 000 EH, a été confié à Véolia (contrat de DSP du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 12 ans).

L'objet de cette étude consistait à réaliser le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station d'épuration en caractérisant :

- Les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés dans le milieu naturel,
- Les quantités d'eaux usées non collectées du fait des mauvais branchements,
- L'état structurel du réseau et de la station d'épuration,
- Le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps (nappes hautes, période pluvieuse),
- L'impact des rejets sur le milieu récepteur ;

Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et de travaux pour réduire l'impact des rejets de pollution sur le milieu récepteur, conformément aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

L'étude vise également à compléter le dispositif d'auto surveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale, en application de la loi Grenelle 2.

La prestation d'étude est constituée de 5 phases :

- Phase1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic des systèmes d'assainissement,
- Phase 2 : Campagnes de mesures,
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau,
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - Diagnostic,
- Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif.

La restitution de la phase 5 a été présentée aux élus du comité de pilotage en date du 20 octobre et 24 novembre 2022 ainsi qu'aux élus du conseil municipal le mardi 6 décembre 2022.

La programmation de travaux permettant d'arriver à une conformité du système a ainsi été élaboré à la fois avec les contraintes techniques et les obligations réglementaire de la note technique du 7 septembre 2015 complétant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La note technique du 7 septembre 2015 (en complément de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015) précise les critères de conformité du fonctionnement des réseaux unitaires, en termes de déversements maximaux par temps de pluie par an :

- Soit moins de 5% des volumes d'eaux usées produits,
- Soit moins de 5% des flux de pollution (kg DBO5) produits,
- Soit moins de 20 jours de déversements.

La programmation de travaux issue de ce schéma se résume ainsi :

MONTRORT-le-Gesnois: Programme pluriannuel des travaux proposés sur le système d'assainissement

		Situation actuelle moyenne						
			200 m ³ /j	32.5 ha	26.4%	128		
Priorité	Échéance	Désignation des travaux	Gestion	Gain ECPP	Gain SA	% dev.	Nb dev./an	Total €HT
1	2023-24	Reprise du canal de comptage en entrée station	X					20 000
1		Mise à niveau de l'autosurveillance (PR Pécardière et PR La Vallée)	X					10 000
1		Réhausse de 6 déversoirs	X			23.2%	112	30 000
1		Mesures des débits sur 4 déversoirs (DO2, DO4, DO7 et DO9)	X					20 000
1		Etanchement du PR Beucher et du dessableur de La Vallée		-2				10 000
1		Travaux de réhabilitation arrivée station (aval DO Broutelle)		-61				3 000
1		Bassin d'orage Prés (200 m ³ - vidange à 75 m ³ /h)		-18		21.0%	112	294 000
1		Refolement BO Prés (85 m ³ /h - DN140)						48 000
1		Dossier administratif de type porter-à-connaissance	X					20 000
		Sous-total priorité 1						455 000
2	2024-25	Mise en séparatif amont DO4 La vallée		-13	-6.2	16.0%	107	630 000
2		Travaux de réhabilitation route de La Vallée (1400 m)		-7				420 000
		Sous-total priorité 2						1 050 000
3	2026	Mise en séparatif ZA Pécardière (DO1 et DO2)		-11	-6.3	7.3%	72	735 000
3		Mise en séparatif amont DO7 Broutelle		-18	-3.7	3.5%	48	770 000
		Sous-total priorité 3						1 505 000
4	2027-28	Travaux de réhabilitation amont PR Saint-Corneille (850m)		-17				255 000
		Sous-total priorité 4						255 000
		TOTAL du programme de travaux						3 265 000

Version du 25 novembre 2022

Travaux pour le raccordement du Parc des Sittelles	Total €HT
Renforcement des PR Gare, Beucher et Pécardière (+ 10 m ³ /h) pour raccordement de Sittelles (eaux de lavage)	30 000
Extension la capacité de la station d'épuration pour 230 EH	130 000
Sous-total raccordement Parc des Sittelles	160 000

Au regard de cette programmation, il convient d'arrêter un plan pluriannuel d'investissements nécessaire au lancement des études, à la recherche de subventions mais également à la programmation financière de ces investissements sur le budget d'assainissement.

Compte tenu des études à engager et de la durée des travaux à réaliser, il vous sera proposé de vous prononcer sur le plan pluriannuel suivant :

- 2023-2024 : Mise en œuvre de la sous priorité 1
- 2024-2025 : Mise en œuvre de la sous priorité 2
- 2025-2027 : Mise en œuvre de la sous priorité 3
- 2027-2028 : Mise en œuvre de la sous priorité 4

La prospective financière fera l'objet d'une validation en commission des finances et d'une inscription budgétaire au budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette programmation sous réserve du maintien de l'ensemble des OAP de la commune dans le PLUi.

Stéphane GORGET indique être surpris de voir que malgré les travaux projetés, la conformité n'est atteinte qu'en 2026. Il indique également que les documents ont été transmis récemment et qu'il manque de recul.

Anthony TRIFAUT rappelle que ce sujet est relativement ancien, et que l'arrivée récente de Stéphane GEORGET dans ses missions de conseiller municipal ne peut être soulevée. Par ailleurs, la problématique de surcharge hydraulique n'est pas une nouveauté puisqu'elle était évoquée lors de l'adoption du RPQS. Anthony TRIFAUT indique que plus on retarde les travaux d'assainissement plus on sera en difficulté quant à l'attribution des permis de construire. Stéphane GEORGET indique être pleinement favorable aux travaux.

Anthony TRIFAUT précise que 80% des collectivités sont dans une situation de non-conformité et que le délai moyen de mise en conformité est de 15 ans. Anthony TRIFAUT rappelle aussi qu'à

plusieurs reprises les services de l'agence de l'eau et de la police de l'eau ne sont pas venus aux réunions dans le cadre du schéma directeur.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à la majorité (Olivier RODAIS s'abstient).

Recrutement Maitrise d'œuvre pour lancement de la sous priorité 1 du schéma directeur d'assainissement

Anthony TRIFAUT indique que conformément à la mise en place du plan pluriannuel d'investissement des travaux de conformité du système d'assainissement, la commune de Montfort-le-Gesnois lancera les travaux de la sous priorité 1 en 2023.

Ainsi de procéder aux études préalables, assurer la conduite des travaux et déposer les demandes de subventions, il est nécessaire de procéder à un recrutement pour une mission de maitrise d'œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de la maitrise d'œuvre auprès de l'entreprise SAFEGE pour les travaux de la sous priorité 1 du schéma directeur d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Anthony TRIFAUT précise que les travaux de la sous priorité 1 du schéma directeur d'assainissement (*décrit dans les conclusions du rapport*) sont éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ainsi, et afin d'obtenir les financements, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, sur toutes les opérations de cette sous priorité, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Priorité	Désignation des travaux	Gestion	Gain ECPP	Gain SA	% dév.	Nb dév./an	Total €HT
1	Reprise du canal de comptage en entrée station	X					20 000
1	Mise à niveau de l'autosurveillance (PR Pécardière et PR La Vallée)	X					10 000
1	Réhausse de 6 déversoirs	X			23.2%	112	30 000
1	Mesures des débits sur 4 déversoirs (DO2, DO4, DO7 et DO9)	X					20 000
1	Etanchement du PR Beucher et du dessableur de La Vallée		-2				10 000
1	Travaux de réhabilitation arrivée station (aval DO Broutelle)		-61				3 000
1	Bassin d'orage Prés (200 m3 - vidange à 75 m3/h)		-18		21.0%	112	294 000
1	Refoulement BO Prés (85 m3/h - DN140)						48 000
1	Dossier administratif de type porter-à-connaissance	X					20 000
	<i>Sous-total priorité 1</i>						455 000

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Reprise de retenue de garantie AS Menuiseries

Anthony TRIFAUT indique que lors d'un marché, si l'entreprise n'a pas de caution solidaire, 5% du montant mandaté est conservé par la trésorerie dans l'attente de la fin des travaux. Il s'agit d'une retenue de garantie. Cette retenue de garantie est débloquée par la collectivité pour être restituée à l'entreprise un an après la dernière facture s'il n'y a plus aucune réserve.

Concernant la construction du cabinet paramédical, l'entreprise AS MENUISERIE AGENCEMENT avait toujours des réserves lorsqu'elle a cessé son activité au 6 octobre 2021 et par conséquent un montant de 1 050.68€ est encore en retenue de garantie auprès du trésor public.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le SGC de la Ferté-Bernard à débloquer cette retenue de garantie qui sera alors imputée au 7788.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Budget général - Souscription d'un emprunt

Anthony TRIFAUT rappelle que l'année 2022 a été de nouveau une année riche en projets se traduisant par des opérations structurantes pour l'aménagement de notre commune. L'ensemble des opérations inscrites au budget primitif ont été réalisés ou en cours de l'être. Le taux de réalisation des projets est de nouveau au-dessus de 95 % se traduisant avec les orientations budgétaires suivantes :

- Dépenses d'investissements : 2 995 249,83 €
- Recettes d'investissements : 1 894 631,02 €

Sur le volet du fonctionnement, une projection au 01/12/2022 fait apparaître un résultat de clôture de 549 945,82 €.

Toutefois, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour l'équilibre budgétaire de la façon suivante :

- 1 emprunt de 300 000 euros pour le financement des travaux de la piste d'athlétisme (288 000 €)
- 1 emprunt de 400 000 € au titre de l'aménagement urbain pour les travaux d'effacement des réseaux (266 000 €), mise en accessibilité des cimetières (96 000 €), aménagement et mobilier urbain (plus de 80 000 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la première adjointe à lancer une consultation pour la souscription de 2 emprunts respectivement de l'ordre de 300.000 € et 400 000 € maximum, et à retenir l'offre la mieux-disante après avis de la commission des finances.

Yvette BULOUP fait procéder au vote.

Anthony TRIFAUT ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle achat de matériels

Anthony TRIFAUT indique que lors du vote du budget primitif en date du 5 avril 2022, une inscription budgétaire en investissement de 20 000 euros a été mise pour l'achat du matériel de sport nécessaire à la mise en service de la piste d'athlétisme pour le club et les écoles.

Après une analyse des besoins réalisés en partenariat avec le club, un enseignant et la municipalité, une estimation financière a été faite chez l'équipementier DIMA SPORT (*entreprise*

retenue dans le cadre du marché pour équipement gros matériels de la piste). Le coût de ces investissements s'élève à 24 970,21 €.

La collectivité, ne pouvant pas obtenir de subventions sur cette dépense, une sollicitation auprès du Conseil Départemental a été réalisée par le club d'athlétisme. Une aide de 10 000 € sera attribuée au club dans le cadre de cet investissement. Ainsi, la répartition financière se fera comme suit :

- Participation du Département : 10 000 €
- Participation de la commune : 10 000 €
- Participation du club d'athlétisme : 4970,21 €

Ainsi, et compte tenu des règles comptables, il est demandé au conseil municipal de verser la participation de la commune au titre d'une subvention exceptionnelle sur le budget de fonctionnement et non d'utiliser les crédits inscrits en investissement.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

Anthony TRIFAUT rappelle que la commune de Montfort-le-Gesnois, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Afin de pouvoir réglementer ces subventions, un règlement d'attribution a été mis en place par délibération du 16 décembre 2014.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Les différentes subventions attribuées (*subvention d'aide à la création, subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle*) sont attribuées après avis de la commission des finances sur un dossier de candidature de l'association.

Afin de pouvoir actualiser les critères d'attribution notamment, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement proposé par la commission des finances. Ce règlement sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

Milène LEPROUST fait remarquer que la participation au Téléthon est supprimée pour l'attribution des points aux associations. Anthony TRIFAUT indique que seules les manifestations organisées par la commune ont été conservées par la commission des finances. Il est fait remarquer que le comice agricole fait partie des manifestations retenues alors qu'il n'est pas organisé par la commune mais par une association créée à cet effet. Anthony TRIFAUT précise tout de même qu'il s'agit d'une manifestation communale.

Milène LEPROUST indique que les associations ne sont pas invitées à participer au marché de Noël, contrairement au Téléthon pour lequel toutes les associations reçoivent une invitation.

Anthony TRIFAUT précise qu'il n'y a que pour le marché de Noël où les associations ne reçoivent pas de courrier.

Stéphane FOUQUET fait remarquer que pour Terre de Jeux seules les associations sportives sont invitées. Anthony TRIFAUT précise que le tableau d'attribution des subventions a été présenté à aux associations, et que celles-ci ont toutes été invitées à cette présentation.

Marie-Line FOUCHER fait remarquer que prendre en compte le nombre d'adhérents montgesnois pour attribuer les subventions peut être pénalisant pour les associations. Anthony TRIFAUT précise qu'il n'était pas favorable à la mise en place de critère mais propose de respecter le choix de la commission des finances.

Marianne ROHART indique qu'il conviendrait que les associations s'engagent à demander des subventions aux communes de résidence des adhérents hors commune.

Anthony TRIFAUT demande de rajouter le Téléthon dans la liste des manifestations accordant des points aux associations.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Dérogation au règlement d'attribution des salles

Anthony TRIFAUT rappelle que la commune de Montfort-le-Gesnois met, à disposition des associations Montgesnoises, des salles municipales pour leur permettre d'organiser leurs activités, assemblées générales, réunions et manifestations. Afin de réglementer cette mise à disposition, un règlement d'attribution des salles a été mis en place par délibération en date du 21 octobre 2014 modifié le 10 février 2022.

Ce règlement prévoit que chaque association Montgesnoise dispose d'une gratuité par an pour l'organisation de manifestations (hors créneaux réguliers pour leurs activités).

En date du 17 novembre 2022, la présidente de l'association Les Edelweiss sollicite M le Maire afin de pouvoir disposer d'une gratuité supplémentaire compte tenu des difficultés financières durant la période COVID-19.

Pour information supplémentaire : cette association n'a pas sollicité de subvention depuis plusieurs années.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n°19 : Signature convention Théâtre Épidaure

Anthony TRIFAUT indique que dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation communale, la commune de Montfort-le-Gesnois souhaite développer la présence de spectacles, animations sur son territoire.

L'association Théâtre Épidaure assure la programmation, la coordination et la gestion d'une saison culturelle sur la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Souhaitant accueillir des spectacles professionnels dans sa commune, la mairie de Montfort-le-Gesnois a sollicité l'association Théâtre Épidaure pour mettre en œuvre une offre culturelle et artistique dans la commune.

La programmation culturelle mise en place par la communauté de communes ne permettant pas un développement suffisant « hors les murs » du siège du théâtre Épidaure à Bouloire, il a été proposé d'élaborer une programmation propre à la commune.

L'association THÉÂTRE EPIDAURE et la commune de MONTFORT-LE-GESNOIS s'engagent dans un projet commun d'accueil des spectacles professionnels sur la commune de Montfort-le-Gesnois. Le projet est composé de 11 représentations réparties comme suit :

- 1 représentation de *Daisiesfields* – concert 1 séance tout public
- 1 représentation d'*Arrêts sur Images* de la Cie Jamais 203 – spectacle déambulatoire 1 séance tout public
- 3 représentations de *Sous la neige* de la Cie Les Bestioles – spectacle de papier petite enfance 2 séances scolaires / petite enfance et 1 séance tout public
- 2 représentations de *Tascabilissimo* de Victoria Delarozière et Marta Dell'Anno – concert à danser en famille. 2 séances tout public + centres de loisirs
- 4 représentations de *Gourmandises* de la Cie Les bas bleus – spectacle-installation en famille 3 séances scolaires et 1 séance tout public

La commune de MONTFORT-LE-GESNOIS participera à hauteur de 10 000€. Sa participation concernera les dépenses liées à l'accueil des séances tout public. Le versement de celle-ci interviendra au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à l'issue de la dernière représentation prévue à Montfort-le-Gesnois. L'ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE prendra à sa charge les dépenses liées aux représentations scolaires.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Acquisition terrain avenue de la libération

Anthony TRIFAUT rappelle qu'en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal a délibéré favorablement pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AB0003 située avenue de la libération à Montfort-le-Gesnois auprès de l'Établissement Public Foncier Local.

L'établissement public foncier local a proposé de mettre en place cette acquisition en conventionnant avec la commune sur un délai minimum de 2 ans, période durant laquelle la commune ne pourrait pas faire les travaux de viabilisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous sera proposé de ne pas recourir à l'acquisition de cette parcelle par l'intermédiaire de l'EPFL mais de confier cette acquisition à une étude notariale.

Cette procédure d'acquisition permettrait à la commune de débiter les travaux de viabilisation en 2024 pour une programmation de l'opération avec Sarthe Habitat en 2025.

Les crédits seront mis en programmation lors du vote du budget primitif en avril 2023.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Bon d'achat au personnel communal

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de remercier les personnels pour le travail effectué dans cette période compliquée par l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 40 € à faire valoir dans les commerces de la commune.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Informations Diverses

- Réception des travaux de la piste d'athlétisme le mercredi 7 décembre
 - o Rappel financier de cette opération : + 2070,38€
 - o Visite du site pour les élus le samedi 10 décembre à 10h30
- Marché de Noël du 17 décembre :
- Organisation des vœux sur la commune :
 - o Vendredi 13 janvier à 19h00 Salle Paul RICHARD
 - o Samedi 14 janvier à 11h00 pour les agents municipaux
- Travaux sur la gare SNCF
 - o Travaux en cours sur l'allée des bouleaux et sur l'entrée principale (Clôtures)
 - o Contact avec la SNCF en cours pour rétrocession des espaces parking et bâtiments
- Travaux espace Sport Santé en cours à proximité de la salle Paul RICHARD
- Réunion Pacte financier et fiscal à la communauté de communes prévue vendredi 9 décembre 2022 – Un retour de cette réunion sera effectué en début d'année à tous les élus de la commune.
- La consultation pour la refonte du site internet de la commune est terminée. Gaëtan RENAULT a fait une présentation de l'analyse des offres et de l'évolution du site internet
- Courrier de Restauval demandant une augmentation de 10% des tarifs. Une réflexion devra avoir lieu en janvier pour leur apporter une réponse.
- ✓ Signature des devis :

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
COLAS	Création bateau Rue de la Montrolière - devant chez M CHARTRAIN	1 481,24 €	1 777,49 €
COLAS	Aménagement d'un parking pour le cimetière sur l'ancienne caserne de pompier	3 853,70 €	4 624,44 €
PIGEON TP	Ecluses Route de Lombron et Pécardière	17 098,13 €	20 517,76 €
SIGNARAMA	Panneaux "respect voisinage"	104,00 €	124,80 €
AD3M	Porte chaufferie au restaurant scolaire	3 100,00 €	3 720,00 €
CORNILLEAU	Table de ping pong pour la résidence du Dauphin	916,67 €	1 100,00 €
MAVASA	15 Panneaux "ralentissez merci pour les enfants"	1 848,00 €	2 217,60 €
TERRE AS MANS	2 terrains de pétanques pour la résidence du Dauphin	5 990,20 €	7 188,24 €
PIGEON TP	Reprise de caniveaux rue des coquelicots et des genêts	7 383,60 €	8 860,32 €
AZERGO	Siège de bureau ergonomique pour Muriel suite préconisations	826,91 €	992,29 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
TRANSPORT MAUGER	Trajet écoles vers la salle omnisport 2023		4 197,00 €
SEDI	Dossiers état civil	372,50 €	447,00 €
RETIF	Rouleaux pour récipissé CNI/PASSEPORT	38,99 €	46,79 €
LACOSTE	Fournitures mairie	117,16 €	140,59 €
FIDUCIAL	Fournitures mairie	226,49 €	271,79 €
BENARD	Réparation four restaurant scolaire	154,04 €	169,44 €
AIGA	Formation logiciel INOE - gestion cantine - pour 2023		1 100,00 €
LOXAM	Location matériels pour le marché de Noël	395,12 €	474,14 €
VENDOME DIFFUSION	Produits ménagers	280,96 €	337,15 €
PRISMA DECOR	Peinture pour tracage terrain de foot	1 585,35 €	1 902,42 €
ESVIA	Remplacement barrières arrachées rue du Haras	1 208,70 €	1 450,44 €
PLG	Produits ménagers	158,71 €	190,45 €
GESCIME	Formation logiciel cimetière pour 2023	375,00 €	450,00 €
THUARD	Livres bibliothèque	287,28 €	303,08 €
LETESSIER AGRIMOT	Réparation tondeuse ISEKI	172,20 €	206,64 €
RURAL MASTER	Ciment	88,47 €	106,16 €
MABILLE	Matériel de plomberie pour les écoles	460,96 €	553,15 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Le Président de Séance
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Gaëtan RENAULT